



7, place de la Mairie
54910 VALLEROY
03.82.46.26.78
contactsmairie@valleroy54.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

Etaient Présents : LAMORLETTE Christian – BARTH Christian – BOURAHROUH Nora - CHERRIER- LAGARDE Quentin – CORBARA Emeline - DAVRIUS Stéphanie- DONNEZ Céline – MICHAELI Catherine – MUSIOL Jean-Pierre – PEGURRI Hervé – PRINTZ-COVRE Estelle – ROWDO Valérie THIAM Lionel –

Absents Représentés : PHILIPPART Michael pouvoir à MUSIOL Jean-Pierre
CLAUDE Patrice pouvoir à PEGURRI Hervé

Absents Excusés : THOMAS Jonathan – TISSOT Geneviève – PINZUTTI Christelle – WITNAUER Juliane

Monsieur PEGURRI Hervé est élu secrétaire de séance.

1) **Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu le courrier de Monsieur Gaétan REICHLING réceptionné en Mairie le 25 Mai 2021 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Maire Valleroy en date du 16 juin 2021 informant Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle de la démission de Monsieur Gaétan REICHLING ,

Vu le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Madame Emeline CORBARA, candidat suivant de la liste «Poursuivre Ensemble», est désignée pour remplacer Monsieur Gaétan REICHLING au Conseil municipal,

Considérant que Madame Emeline CORBARA, suivant de liste, a accepté de devenir conseillère municipale,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE de la démission de Monsieur Gaétan REICHLING .

PREND ACTE de l'installation de Madame Emeline CORBARA en qualité de conseillère municipale.

2) Prime aux examens

La municipalité souhaite récompenser les jeunes Vallerésiens qui ont obtenu leur diplôme du CAP, BEP ou du baccalauréat en 2021.

A cet effet, il est proposé d'octroyer une prime de réussite aux examens d'un montant de 30 € à tous les lauréats.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe les modalités et le montant de cette prime comme suit :

- 30 € pour les lauréats du CAP, BEP et baccalauréat obtenu en 2021.

Le titulaire de plusieurs diplômes ne pourra percevoir qu'une seule prime durant le cursus scolaire.

3) Allocation rentrée scolaire

La municipalité, consciente du coût réel d'un enfant scolarisé et soucieuse de poursuivre ses efforts en matière de scolarité, a décidé pour l'année 2021/2022 d'attribuer une allocation de rentrée scolaire pour tout élève Vallerésien scolarisé à partir de la 6ème.

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe les modalités et le montant de cette allocation comme suit :

- L'allocation de rentrée scolaire est soumise à l'établissement d'un plafond de ressources.

- Le revenu fiscal de référence du foyer de l'année 2020 ne doit pas dépasser :

- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| - Pour un enfant : 24 000€ | - Pour 2 enfants : 28 800€ |
| - Pour 3 enfants : 38 400€ | - Pour 4 enfants : 48 000€ |
| - Pour 5 enfants : 57 600€ | |

- le montant de l'allocation s'élève à :

- 40€ pour les élèves scolarisés de la 6ème à la 3ème
- 70€ pour les élèves scolarisés en seconde, 1ère, terminale, LEP et apprentis
- 100€ pour les étudiants sans condition de ressources
- Une allocation par enfant de 35€ sera versée en cas de dépassement du revenu fiscal de référence.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité adopte les propositions d'attribution concernant l'allocation rentrée scolaire 2021/2022.

4) Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour la période 2021/2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;
- **PRECISE** que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

5) **Jurés d'assises**

Comme chaque année et conformément aux articles 255 à 261-1 du code de procédure pénale, il appartient au conseil municipal de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement 6 personnes à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Après tirage au sort, ont été désignés pour l'année 2022 :

- Mme KRUPINSKI Corine domiciliée 43 rue du Centre 54910VALLEROY
- M. GELMETTI Denis domicilié 26 rue du Poncé 54910 VALLEROY
- M. REGGIANINI Léandre 2 rue du Poncé 54910VALLEROY
- M. RUBLY Jonathan domicilié 43 avenue Alexandre Dreux 54910 VALLEROY
- Mme BATTISTON Claudine domiciliée 5 rue des Jardins 54910 VALLEROY
- Mme GERARD Josiane domiciliée 1 rue Bel Azur 54910 VALLEROY

6) **ONF – Devis travaux sylvicoles 2021**

L'ONF a transmis à la mairie un devis d'un montant de 6 736.73 € TTC concernant les travaux sylvicoles pour l'année 2021.

Il s'agit de :

- Travaux de dégagement, y compris l'entretien des cloisonnements des parcelles 26j et 27j.
- Maintenance des cloisonnements d'exploitation sur coupes rases épicéas – pérennisation du réseau sur les parcelles 28r et 14r. Le conseil municipal est amené à donner son avis sur la programmation de ces travaux.

Pour information :

Voici les volumes de bois de chauffage disponibles :

- Parcelle 36 = 40 m³ (environ 55 stères)
- Parcelles 19, 21i et 23i (lisière mise en sécurité) = 51 m³ (environ 70 stères)
- Parcelle 21i (intérieur de la parcelle) = 90 m³ (environ 125 stères)

La vente de gré à gré par soumissions a été attribuée à la société ERNEST ET FILS SARL pour un montant de 6 812 € HT pour 416 m³.

7) **Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité – Pris en application de l'article 3I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée**

Le Conseil Municipal ;

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 2° ;
- Considérant qu'en raison des congés payés des agents titulaires, il y a lieu, de créer douze emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'entretien dans les conditions prévues à l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).
- Sur le rapport de Monsieur le Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de créer douze emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de Juillet et Août 2021.
- ces agents assureront les fonctions d'agent d'entretien à **temps complet**
- dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade Adjoint technique territorial ; la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 355, indice majoré 333 du grade de recrutement.

8) Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité - Pris en application de l'article 3I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Le Conseil Municipal ;

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1° ;
- Considérant qu'en raison d'une surcharge de travail, il y a lieu, de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).
- Sur le rapport de Monsieur le Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de créer deux emplois non permanents dans le grade d'agent d'entretien pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de juin à août 2022. Ces agents assureront les fonctions d'agent d'entretien à **temps complet**
- dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent technique territorial
- dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 355, indice majoré 333 du grade de recrutement.

9) Référent territorial Ambroisie

Le plan de prévention et de lutte contre l'ambroisie déployé par FREDON Grand Est dans le cadre de la convention partenariale avec l'ARS a été renouvelé en 2021 et va se poursuivre au travers de l'organisation de journées de formation à destination des référents territoriaux « ambroisie ».

Ce référent aura pour mission :

- repérer la présence de ces espèces
- participer à leur surveillance
- informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral n° 2018/2018/ARS/DT54 du 14 juin 2018

Monsieur le Maire propose en tant que référent M. Christian BARTH qui s'est porté candidat. Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- valide la candidature de M. Christian BARTH en tant que « référent ambroisie » au titre de la commune de VALLEROY
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

10) **Divers**

La société Lixières Biogaz a transmis une demande d'enregistrement pour mettre en service une unité de méthanisation capable de traiter 85.3 tonnes de déchets agricoles par jour, sur le territoire de la commune de Fléville-Lixières, hameau de Lixières, lieu-dit « Goulotte d'Anoux ».

Afin de faire suite à la consultation publique et compte-tenu que la commune de VALLEROY est concernée par le plan d'épandage défini par la société Lixières Biogaz, le conseil municipal de VALLEROY doit émettre un avis sur le projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable à ce projet



Le Maire,

Christian LAMORLETTE